

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE (SIAHVA)
STATION D'EPURATION
31 BIS PROMENADE DU BERNET
65170 VIELLE-AURE

Tél : 05.62.39.40.74
Email : contact@siahva.fr
www.siahva.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 16 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier 2025, à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Station d'Épuration de Vielle-Aure, (salle de l'aquascope) sous la présidence de Jean MOUNIQ.

16 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 9 membres présents.

Etaient présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean-Michel ISOART, André DUBAN, Louis RICARD, Jean PAUCIS, Alain PENEVEYRE, Jacques SALAT, René DARAN, Jean-Michel MARIA, Michel MILLET

Absents excusés :

Absents : Mrs Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN, Philippe SPITERI, Dominique FOURCADE-LAVIGNE, Lucien FERRAS et Didier BRUN

A été désigné secrétaire de séance : Mr Louis RICARD

Était également présente Madame Pascale BURRE Secrétaire

Les convocations ont été envoyées le 9 janvier 2025

Ordre du jour :

- Retrait de la délibération N° 24-07-2024 du 25 juillet 2024 portant sur le reversement de l'excédent de fonctionnement aux communes membres.

Début de la séance : 09 H 00

Fin de la séance : 09 H 45

En introduction de séance, le Président :

- ✚ *indique que le quorum est atteint,*
- ✚ *propose Monsieur Michel Louis RICARD en qualité de secrétaire de séance,*

Retrait de la délibération N° 24-07-2024 portant sur le reversement de l'excédent de fonctionnement aux communes membres

Le Président rappelle que lors de sa réunion du 25 juillet 2024, le comité syndical a délibéré, à l'unanimité, sur le reversement de l'excédent de fonctionnement du SIAHVA aux communes membres, comme demandé par les communes membres du SIAHVA : Aragnouet, Bourisp, Estensan, Sailhan, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec.

Il précise que cette délibération a fait l'objet d'observations de la part des services de la Préfecture par courrier en date du 23 septembre 2024. Il était demandé au SIAHVA de procéder au retrait de la délibération contestée dans les deux mois suivant la réception du courrier.

Avant de procéder à ce retrait, les membres du bureau ont souhaité qu'une réunion puisse se tenir en Sous-Préfecture avec Madame la Sous-Préfète et les services de la Direction Générale des Finances Publiques afin d'aborder le sujet.

Les trois Vice-Présidents et deux membres du SIAHVA ont reçu à la Mairie de Vignec, le 30 octobre 2024, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées et le Conseiller aux décideurs locaux, afin de clarifier la situation.

Suite à cette réunion un courrier a été adressé le 13 novembre 2024 aux Services de la Préfecture leur demandant, au vu des arguments exposés, de trancher juridiquement la question de la possibilité du reversement de l'excédent de fonctionnement du SIAHVA à ses communes membres, sous réserve du respect des conditions posées par les articles R 221-48 et R 2221-90 du CGCT.

Par courrier en date du 20 décembre 2024 reçu le 6 janvier 2025 les services de la Préfecture ont confirmé que la délibération présentait un caractère illégal.

Ils ont demandé une nouvelle fois de retirer la délibération en question, et ce, avant le 19 janvier 2025.

Les membres du Comité, à l'unanimité, acceptent de retirer la délibération N° 24-07-2024


Le Secrétaire de séance

Louis RICARD



Le Président

Jean MOUNIQ



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**
Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE